

## Communiqué de presse

### McPhy met à disposition un amendement au document d'enregistrement universel 2019 et un Prospectus d'admission des actions nouvelles émises suite à son placement privé de 180 millions d'euros

**La Motte-Fanjas, le 14 octobre (20h CEST)** – McPhy Energy (Euronext Paris Compartiment C : MCPHY, FR0011742329) (la « Société »), spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène zéro-carbone, annonce aujourd'hui la mise à disposition d'un amendement au document d'enregistrement universel 2019 et d'un prospectus d'admission des actions nouvelles émises, et devant être admises le 16 octobre 2020 aux négociations sur Euronext Paris, suite au placement privé d'un montant de 180 millions d'euros dont le résultat a été annoncé le 14 octobre 2020.

Le prospectus est constitué:

- du document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 22 avril 2020 sous le numéro 20-0334 ;
- de l'amendement au document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 14 octobre 2020 sous le numéro D.20-0334-A01;
- d'une note d'opération en langue anglaise (*securities note*); et
- de résumés en langues anglaise et française du prospectus (contenus dans la *securities note*).

Le prospectus de McPhy a été approuvé par l'AMF le 14 octobre 2020 sous le numéro 20-512 (le « Prospectus »).

Le document d'enregistrement universel et le Prospectus de McPhy peuvent être consultés sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur le site internet de McPhy à la rubrique (<https://mcphy.com/fr/investisseurs/information-financiere/information-financieredocuments-a-telecharger/>).

McPhy attire l'attention des investisseurs sur la rubrique « Facteurs de risques » figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel et au chapitre 2 de la note d'opération.

#### À propos de McPhy

Spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène, McPhy contribue au déploiement mondial de l'hydrogène zéro-carbone comme solution pour la transition énergétique. Fort de sa gamme complète dédiée aux secteurs de l'industrie, la mobilité et l'énergie, McPhy offre à ses clients des solutions clés en main adaptées à leurs applications d'approvisionnement en matière première industrielle, de recharge de véhicules électriques à pile à combustible ou encore de stockage et valorisation des surplus d'électricité d'origine renouvelable. Concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements hydrogène depuis 2008, McPhy dispose de trois centres de développement, ingénierie et production en Europe (France, Italie, Allemagne). Ses filiales à l'international assurent une large couverture commerciale à ses solutions hydrogène innovantes. McPhy est coté sur Euronext Paris (compartiment C, code ISIN : FR0011742329, code mnémorique : MCPHY).

McPhy est éligible au PEA-PME

Pour en apprendre plus : [www.mcphy.fr](http://www.mcphy.fr)

## CONTACTS

### NewCap

#### Relations Investisseurs

Nicolas Fossiez | Emmanuel Huynh  
T. +33 (0)1 44 71 20 42  
[mcphy@newcap.eu](mailto:mcphy@newcap.eu)

#### Relations Médias

Nicolas Merigeau  
T. +33 (0)1 44 71 94 98  
[mcphy@newcap.eu](mailto:mcphy@newcap.eu)

#### Follow us on



@McPhyEnergy



## Avertissement

*Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat des titres de McPhy Energy (la « Société »).*

*Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par la Société de ses actions ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des actions peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La Société n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du Règlement Prospectus (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »), tel que transposé dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen.*

*Un prospectus d'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles émises, composé d'un document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 22 avril 2020 sous le numéro 20-0334, d'une note d'opération en langue anglaise (securities note) et d'un résumé en langues française et anglaise (inclus dans la securities note) a été approuvé par l'AMF sous le numéro 20-512. Le prospectus est disponible sur le site Internet de la Société (<https://mcphy.com/fr/investisseurs/information-financiere/information-financieredocuments-a-telecharger/>) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).*

*Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet d'offrir les actions de la Société à un investisseur de détail établi dans l'Espace Economique Européen dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Pour les besoins du présent communiqué :*

- *l'expression « investisseur de détail » désigne une personne correspondant à l'une (ou plusieurs) des catégories suivantes :*
  - *un client de détail tel que défini au point (11) de l'Article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (tel que modifiée, « MiFID II ») ; ou*
  - *un client au sens de la Directive 2016/97/UE tel que modifiée, lorsque ce client n'est pas qualifié de client professionnel au sens du point (10) de l'Article 4(1) de MiFID II ; ou*
  - *une personne autre qu'un « investisseur qualifié » tel que défini par le Règlement Prospectus ; et*
- *l'expression « offre » renvoie à toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces actions.*

*Les Actions Nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'augmentation de Capital ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France à des personnes autres que des investisseurs qualifiés. Toute offre ou cession d'actions de la Société ou distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à des investisseurs qualifiés tel que définis par l'article 2(e) du Règlement Prospectus et en conformité avec les articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.*



*Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce document ne constitue pas une offre de titres ou une quelconque sollicitation d'achat de titres de la Société aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Les titres de la Société ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »). Les titres de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses titres aux Etats-Unis.*

*La diffusion de ce document (ce terme incluant toute forme de communication) est soumise aux restrictions prévues à la Section 21 Restrictions relatives à la « financial promotion » du Financial Services and Markets Act 2000 (« **FMSA** »). Ce document est destiné et adressé uniquement aux personnes qui (i) sont en dehors du Royaume Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et sont des « investment professionals » tel que ce terme est défini à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l' « Ordre »), (iii) visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) de l'Ordre, et (iv) toute autre personne auxquelles le présent document peut être légalement communiqué (toutes ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble dénommées les « Personnes Qualifiées »). Ce document ne doit pas être utilisé au Royaume Uni par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume Uni qu'avec des Personnes Qualifiées.*

*Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du sud ainsi que dans tout pays où il serait illégal de le faire.*

